



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 6171

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés engendrées par la hausse du prix des carburants pour les infirmiers libéraux de France. En effet, cette augmentation très importante et nécessaire au rééquilibrage du budget de l'Etat a été décidée après la signature des accords de maîtrise des dépenses de sante. Ceux-ci ne pouvaient donc en tenir compte. Le ministère du budget refusant d'envisager que cette augmentation puisse faire l'objet d'une compensation fiscale, dans sa réponse à la question écrite numéro 964 publiée au Journal officiel du 13 septembre 1993, il lui demande ce que le Gouvernement peut faire afin de tenir compte de cette augmentation du prix des carburants dans le cadre d'un ajustement des accords signés.

Texte de la réponse

La revalorisation tarifaire des honoraires des infirmiers libéraux est l'objet d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. La dernière revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement a pris effet le 1er janvier 1992. Par ailleurs, compte tenu de l'effort réalisé par la profession infirmière pour maîtriser l'évolution des volumes d'activité et promouvoir des pratiques de qualité, deux revalorisations de la lettre-clé AMI ont été opérées en 1992 et par arrêté du 25 mars 1993, une refonte de la nomenclature des actes, a permis l'inscription au remboursement de nouveaux actes et la revalorisation du paiement d'autres, déjà inscrits. Au moment des négociations portant sur l'exercice 1994, il conviendra bien évidemment de prendre en compte les éléments conditionnant l'activité des infirmiers libéraux et leurs charges, dans la discussion permettant de déterminer les objectifs et tarifs, compte tenu de l'appréciation des besoins sanitaires et des possibilités de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6171

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3125

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3798